



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2022-286

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET**

22-2022-12-13-00003 - Arrêté portant réglementation de la circulation routière sur le réseau routier départemental des Côtes-d'Armor (2 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-12-13-00003

Arrêté portant réglementation de la circulation  
routière sur le réseau routier départemental des  
Côtes-d'Armor



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel de  
défense et de protection  
civiles**

## **Arrêté portant réglementation de la circulation routière sur le réseau routier du département des Côtes d'Armor**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment son article R411-9, R411-18 et R 241-1 ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et, notamment son article 11, relatif aux pouvoirs des préfets de département qui ont la charge de l'ordre public, de la sécurité et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 10 janvier 1974 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 mars 2006 relatif à la restriction de circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** la consultation du Conseil départemental ;

**Considérant** les difficultés de circulation attendues le 13 décembre 2022 à partir de 18h en raison de risques de pluies verglaçantes attendues dans le département et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;

**Sur proposition** de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** La vitesse maximale des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est abaissée de 20 km/h sur les axes du réseau routier des Côtes-d'Armor à partir du 13 décembre 2022 à 18 heures.

**Article 2 :** Les véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement sur les axes routiers mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La directrice de cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de Gendarmerie Départemental, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président du Conseil départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 13 DEC. 2022

Le préfet  
  
Stéphane ROUVÉ